

Délibération n°2023-64
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 29 septembre 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

Objet : Propositions d'admissions en non-valeur

Le Conseil d'administration approuve les propositions d'admissions en non-valeur, conformément à l'annexe jointe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 2 octobre 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 6 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 6 octobre 2023